



# REGLEMENT INTERIEUR de la PISCINE et de la PATAUGEOIRE



**Toute personne qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement.**

1/ La piscine et la pataugeoire sont accessibles aux horaires affichés à l'entrée. Toutefois, la direction et les surveillants de baignade peuvent pour des motifs techniques, d'hygiène ou de sécurité, modifier les horaires ou ordonner la fermeture de la piscine de façon provisoire ou définitive.

2/ Seuls les vacanciers du camping et leurs visiteurs qui auront préalablement été déclaré à l'accueil le matin même, peuvent accéder à la piscine et à la pataugeoire. Toutefois, en cas de forte affluence, la direction se réserve le droit de refuser l'accès aux visiteurs.

3/ **Le port du bracelet du camping est OBLIGATOIRE.**



4/ Pour assurer l'hygiène et votre sécurité dans l'eau, seuls les vêtements conçus pour la baignade et près du corps sont autorisés :




5/ La piscine et la pataugeoire ne sont pas surveillées d'avril à fin juin et de début septembre à octobre.



**Les enfants de moins de 12 ans ne sont autorisés, que sous la responsabilité d'une personne majeure qui assure seul, la surveillance.**



6/ L'accès à la piscine et à la pataugeoire est strictement interdit :

- Aux animaux 
- Aux personnes en état d'ivresse, sous l'influence de substances psychotropes ou à l'agitation anormale
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses




7/ Il est interdit de fumer, , boire ou consommer des aliments dans l'enceinte de la piscine.

8/ Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds.  
Les déposer dans les casiers à cet effet à l'entrée de la piscine.



9/ Les enfants en bas âge doivent porter des couches spécialement conçues pour la baignade.

10/ Il est défendu de courir sur les plages, de crier ou de plonger  en indisposant les autres baigneurs.

11/ L'utilisation dans les bassins de palmes, de masques, de tubas, de ballons, de bouées ou d'objets quelconques est soumis à l'accord préalable du maître-nageur ou de la direction.



12/ Le camping décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel.  
Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à l'accueil du camping.

